

**ARRETE COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : MODIFICATION DU BINOME EXERCANT LES FONCTIONS DE REFERENT ALERTE ETHIQUE

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la loi modifiée N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 6 ter A,

VU la loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment ses articles 6 et 8,

VU le décret N°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU la décision N°2016-741 DC du 8 décembre 2016 du Conseil Constitutionnel concernant la Loi N°2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée et notamment ses articles 6 à 13,

VU la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N°C2018_180 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 septembre 2018 relative à la définition de la procédure interne d'alerte éthique,

VU l'arrêté N° A2018_83 du 11 octobre 2018 portant désignation de Madame Christine SINSOLLIER et de Monsieur Jean-Luc VERGNAUD pour exercer en binôme les fonctions de référent alerte éthique,

VU l'affectation au 21 octobre 2019 de Monsieur Thibaut KERMARREC en qualité d'Adjoint à la Directrice des Affaires Juridiques Assurances

N°A2019-89 (2)

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
Reçu en préfecture le 28/11/2019
Affiché le 28/11/2019
ID : 011-241100593-20191125-A2019_89-AR

CONSIDERANT que la procédure interne d'alerte éthique prévue à l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 a été approuvée par le Conseil Communautaire par délibération susvisée du 20 septembre 2018, en application de l'article 1 du décret du 19 avril 2017 ; qu'il appartient au Président, en application de l'article 4 du décret précité, de désigner le référent alerte éthique,

CONSIDERANT que les effectifs renforcés de la Direction des Affaires Juridiques Assurances lui permettent de garantir en interne l'effectivité du dispositif et sa continuité, sous une forme collégiale maintenue en ce sens,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctions de référent alerte éthique seront désormais assurées en binôme par Madame Christine SINSOLLIER et Monsieur Thibaut KERMARREC, respectivement Directrice et Directeur adjoint de la Direction des Affaires Juridiques et Assurances du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont l'adresse administrative est celle de l'Hôtel d'Agglomération.

ARTICLE 2 : Les deux fonctionnaires visés à l'article 1 se verront allouer les moyens matériels et notamment informatiques permettant l'exercice de leur mission selon des modalités garantissant la confidentialité des échanges, conformément à la procédure interne d'alerte éthique approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

ARTICLE 3 : Toute disposition antérieure à celles du présent arrêté et relative au même objet est abrogée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

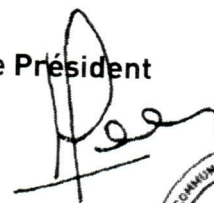
Fait à Narbonne, le 25 novembre 2019

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture

le : |PREF| 28 NOV. 2019

Et de son affichage le : |AFFI| 28 NOV. 2019

Le Président



Jacques BASCOU

